



Ecole primaire St JOSEPH  
 22 rue du stade  
 56890 MEUCON  
 ☎ : 09 65 37 93 14



✉ [eco56.stjo.meucon@e-c.bzh](mailto:eco56.stjo.meucon@e-c.bzh)  
 🌐 <https://ecolesaintjosephmeucon.toutemonecole.fr>

NOM de famille enfant(s) : .....

PRENOM (des)enfant(s) : ..... CLASSE (des) enfant(s) : .....

.....

.....

.....

.....

### Annexe 3

## Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2025/2026.

#### 1. Les tarifs

##### a. La contribution des familles

- La contribution des familles s'élève à :

Nous proposons de choisir l'un des trois montants en sachant que les contributions solidaires 1 et 2 permettent une participation complémentaire à l'investissement financier de l'établissement

Cocher la case de votre choix en fonction de votre lieu de résidence.

		Contribution de base	Contribution solidaire 1	Contribution solidaire 2
Famille Meuconnaise	Total Contribution	<input type="radio"/> 31 €	<input type="radio"/> 34 €	<input type="radio"/> 37 €
Famille Avéenne	Montant	31 €	34 €	37 €
	Supplément fonctionnement	+ 6 €	+ 6 €	+ 6 €
	Total Contribution	<input type="radio"/> 37 €	<input type="radio"/> 40 €	<input type="radio"/> 43 €
Famille Hors Meucon/St Avé	Montant	31 €	34 €	37 €
	Supplément fonctionnement	+ 14 €	+ 14 €	+ 14 €
	Total Contribution	<input type="radio"/> 45 €	<input type="radio"/> 48 €	<input type="radio"/> 51 €

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement (Pop English, Emile, Cambridge...) et à l'acquisition de certains équipements.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, ou les établissements gérés par l'Ogec, bénéficient d'une réduction de 50% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, et verse 1 € pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants sur la contribution des familles.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

#### b. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

**Garderie : 0.60 € du ¼ heure** avec un plafond mensuel ne dépassant pas les 50€ pour ceux qui fréquentent la garderie matin et soir.

#### c. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Une attestation individuelle accident est téléchargeable sur l'espace parents du site de la Mutuelle St Christophe : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par mail.

#### d. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de 20 € par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement : ..... (Dans ce cas, seule la part établissement sera perçue).

#### e. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut recevoir des dons via le Fonds St Patern.

## 2. **Modalités financières**

### a. Modalités de facturation

Facturation mensuelle

L'ensemble de ces prestations (contribution, garderie) font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera transmise par mail.

Les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (voyage scolaire, sortie scolaire, activité culturelle) seront ajoutées à la facture du mois concerné

### b. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. **Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.**

#### **Prélèvement mensuel**

Le rythme de paiement est le suivant : prélèvement de la scolarité et de la garderie le 10 de chaque mois d'octobre à juillet.

**Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.**

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

#### **Règlement par chèque**

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Ecole St Joseph.

Le rythme de paiement est le suivant : règlement de la scolarité et de la garderie le 10 de chaque mois d'octobre à juillet.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

### c. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. .... et Mme ..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

Faire signer les deux parents